

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

## ENQUETE PUBLIQUE

### DOSSIER D



## PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.4 Quers :  
- Château de Quers

Notice de présentation

## **Table des matières**

1.	CONTEXTE JURIDIQUE .....	2
2.	OBJECTIFS .....	3
3.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	4
3.1	Le contexte historique ( <i>source « Nous étions les Franches-Communes » Hervé EPLE- Février 2022 »</i> ) .....	4
3.2	La situation géographique et paysagère .....	5
4.	PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE .....	10
4.1	Le château de Quers .....	10
	.....	10
4.2	Périmètre et servitude AC1 actuel .....	11
5.	STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX .....	12
5.1	Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale .....	12
5.2	Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle .....	15
5.3	Patrimoine végétal et paysager .....	18
6.	Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique .....	20
7.	Annexes .....	22
7.1	Table parcellaire .....	22
7.2	Cadastre Napoléonien .....	23
7.3	Superposition nouvelle et ancien périmètre .....	24

## **1. CONTEXTE JURIDIQUE**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 du code du patrimoine :

Article L621-30 (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

- Article L. 621-31 : «Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Après avis de l'ABF, le périmètre est soumis à la commune pour avis par l'EPCI compétent avant que ce dernier ne statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLUi.

Cette proposition est alors soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après accord, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de région sollicite l'accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Si le projet de périmètre a été modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées.

La distance de 500 mètres peut ainsi être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

## **2. OBJECTIFS**

La commune de Quers dispose d'un Monument Historique situé **dans le cœur du village. Il s'agit du château de Quers (actuelle mairie), les façades et les toitures de ce château sont inscrites aux Monuments Historiques suite à l'arrêté du 20 janvier 1976** délivré par le ministère de la Culture. Ce monument fait l'objet de la présente étude pour adapter le périmètre en lien avec les premiers échanges entre les services de l'UDAP de Haute-Saône et la mairie de Quers.

L'actuel périmètre de protection du monument inscrit dans le village et fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a en outre entrepris la mise en place d'un PLUi en 2015 et confirmé une nouvelle fois en 2022. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, la communauté de communes a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du monument historique. En effet une des **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a pour objectif de se diriger « VERS UNE IDENTITÉ RENFORCÉE DE LA CCTV GRACE A UNE PRÉSÉRATION DU PAYSAGE IDENTITAIRE, UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, L'APPLICATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES ».**

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt **patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique**. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysager d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

**Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité.**

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager du village, des abords du monument historique et de son intégration dans le paysage communal.

Le présent rapport s'appuie sur les données issues du diagnostic du PLUi élaboré par le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement IAD et par une analyse de terrain.

### 3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

3.1 Le contexte historique (source « *Nous étions les Franches-Communes* » Hervé EPLE-Février 2022 »)

Avant de devenir Quers, le village s'est appelé Quiers en 1189, Quer en 1214, de Quercu en 1223, Quers en 1280 et Querc en 1336.

Quers représente probablement le terme ancien français issu du latin quadrum au sens de coin, carrefour. La forme Quercu représente une étymologie savante isolée.

Il est mentionné que le calvaire très ancien appelé « la Croix marchand » qui se situe à l'intersection des chemins qui rejoignent les communes d'Adelans, de Dambenoît et très certainement Citers peut entrer en rapport avec cette notion de carrefour et de dénomination de Quers.

Quers dépendait de la terre de Faucogney. Le château fut transmis ou acheté par différents seigneurs ou descendants dont la famille Henrion au cours des siècles et cela jusqu'à la Révolution.



Carte de Cassini - source Géoportal

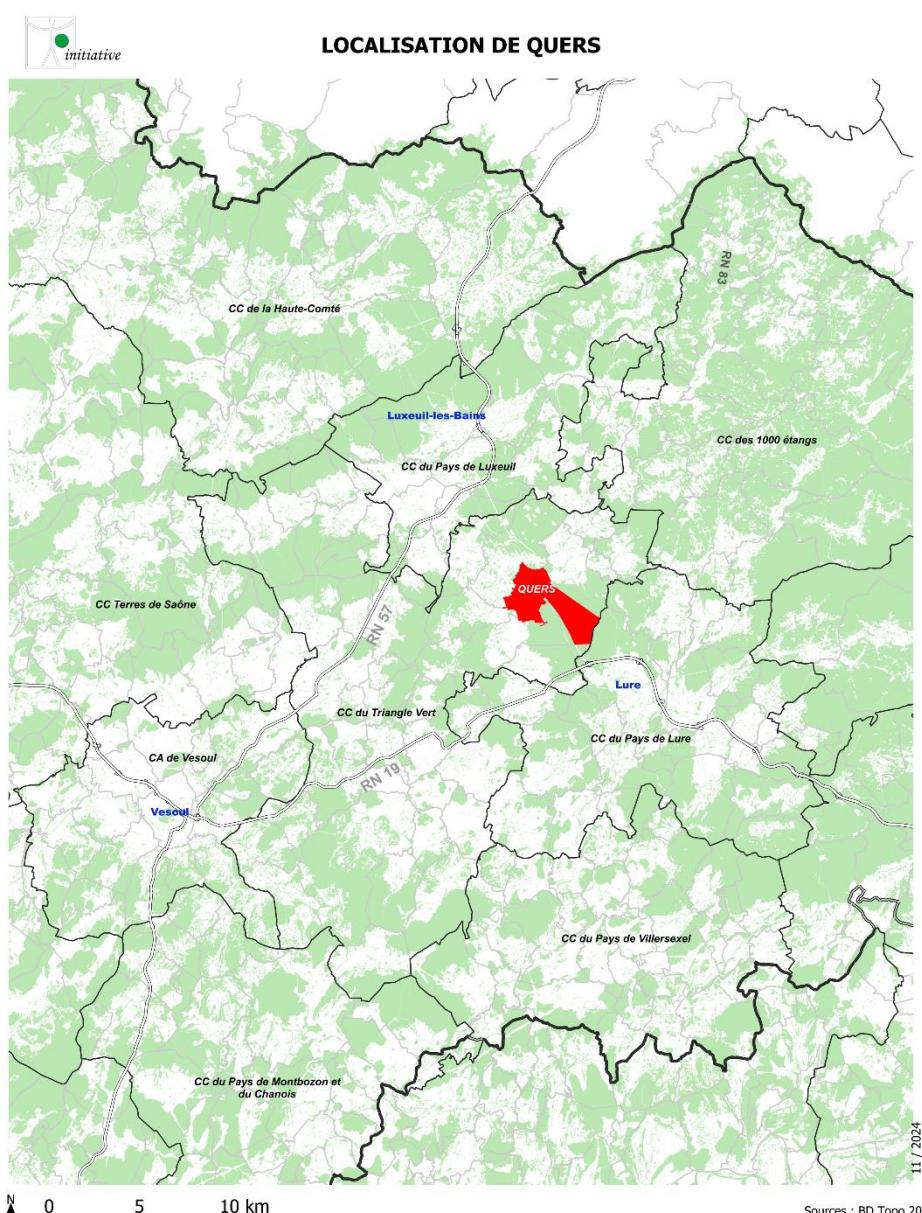
### 3.2 La situation géographique et paysagère

La commune est située dans le département de la Haute-Saône. Elle reste un bourg important de sa communauté de communes (CCTV).

Quers est située sur l'axe reliant Luxeuil-les-Bains à Lure (RD 64) et fait partie des bassins versants de l'Ognon et de la Lanterne.

D'un point de vue paysager, Quers fait partie de la dépression sous-vosgienne.

Ce type de dépression est caractéristique des bordures de massifs anciens. Ces formes s'installent là où les roches du socle laissent place aux couches sédimentaires périphériques plus récentes. Les eaux souterraines qui circulent le long de cette zone de contact se chargent de minéraux ; leurs qualités thermales sont souvent intéressantes et expliquent l'installation de la ville de cure de Luxeuil avec son paysage urbain caractéristique. En d'autres endroits comme à Ronchamp, le sous-sol renferme du charbon qui a fixé en son temps une activité minière encore visible dans le paysage. Sur cette bordure sud des Vosges la dépression ne s'inscrit pas en auréole régulière mais elle est fragmentée en plusieurs bassins mal reliés entre eux (Saint-Loup, Luxeuil, Champagney). Les rivières qui descendent des Vosges ont réaménagé la topographie des bassins en y laissant des dépôts d'origines et de calibres variés. À cet égard, les glaciers qui ont couvert autrefois les Vosges ont fourni aux rivières des débris en abondance. Les étangs résiduels qui subsistent en grand nombre confèrent une marque distinctive aux paysages de la dépression sous-vosgienne.



Quers appartient plus précisément à la sous unité paysagère des plaines et basses vallées de la partie centrale. Cette longue dépression arquée est située au pied du front de côte qui marque la terminaison septentrionale des plateaux calcaires. La configuration classique de relief qui en résulte est ici soulignée par la forêt qui est en concordance avec l'ossature du front de côte, le finage en contrebas

## Commune de Quers

fait l'objet d'une mise en valeur agricole complète à l'exception de quelques bosquets. Dans ce paysage découvert, les villages très visibles se disposent en chapelet selon l'axe de la dépression.

Au sud-est de Luxeuil, le versant nord et ouest d'un petit massif en arc de cercle apparaît comme très homogène. Les pâtures et les prés de fauche alternent avec des taillis et des bosquets tandis que les cultures éparses autour des villages se réservent les secteurs les moins humides. Adelans-et-le-Val-de-Bithaine au premier plan marque cet espace ouvert.

Sous-unité correspondant à la partie la plus basse et la plus plate de la dépression sous-vosgienne, elle est très peuplée. Une vingtaine de villages occupent le centre de terroirs agricoles fertiles. Le peuplement est souvent organisé en village-rue à structure urbaine à structure urbaine lâche comme à **Quers**, Citers, Brotte-lès-Luxeuil, Ehuns et Équevilley. Ils sont de taille moyenne, leur population variant de 150 à 600 habitants. Tous recensent un patrimoine architectural important constitué de maisons traditionnelles rurales monobloc de polyculture des plateaux et à l'est des fermes à chari du même type que celles des Vosges saônoises. Le patrimoine monumental est également bien présent : Belles églises à Équevilley, à Villers-lès-Luxeuil (cette dernière est inscrite à l'inventaire des monuments historiques), la grande mairie de Breurey-lès-Faverney, **la maison communale de Quers installée dans un ancien château classé**, petits châteaux de Breurey-lès-Faverney et de Genevrey, ancienne abbaye de Notre Dame de Bithaine, inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Tous les villages comportent une ou plusieurs fontaines-lavoirs, les plus intéressantes étant celles d'Amblans-et-Velotte, classée monument historique, de Velorcey (fontaine sous pavillon), de Villers-lès-Luxeuil, de Meurcourt, et de Visoncourt.



### *Paysages identitaires des plaines et basses vallées de la partie centrale*

Le village de Quers s'inscrit dans ce paysage en bordure de forêt et au pied de la vallée de la Lanterne. Il présente un urbanisme groupé au niveau du centre ancien inscrit dans la topographie locale. Cette topographie induit de fortes co-visibilités avec le château au niveau du centre du bourg.



*(photographie 1 sur plan végétation et relief)*

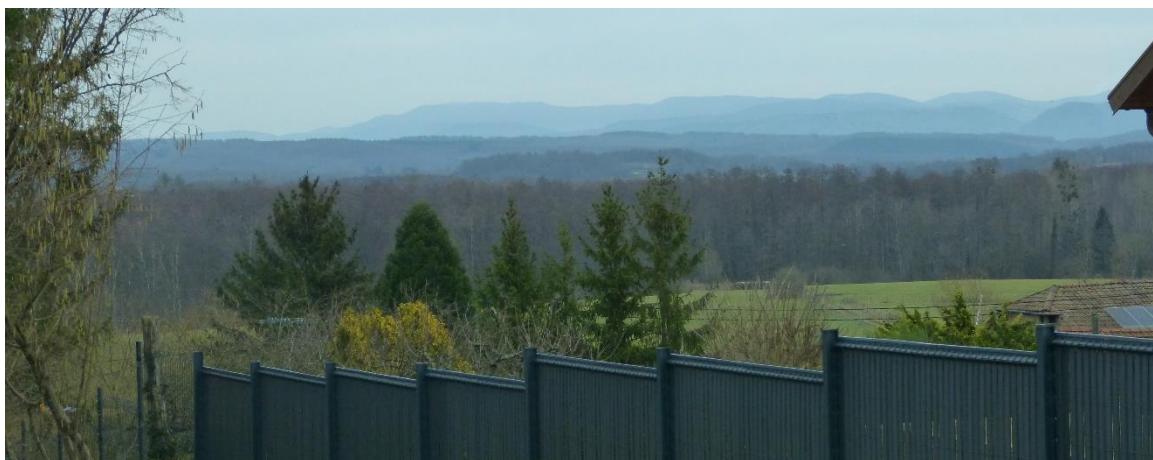
Il s'est développé au cours des époques de façon linéaire rejoignant le secteur de l'ancienne gare soit un urbanisme étiré le long de l'ancienne RD 64 aujourd'hui déviée et ne passant plus dans le village. L'actuelle déviation au même titre que la voie ferrée marquent le paysage et coupent le village de la vallée de la Lanterne. Il faut également noter des écarts bâtis qui s'insèrent au nord dans l'urbanisme bâti de Citers.



*Entrées Nord et sud du village par l'ancienne RD64, perception de la déviation, de la voie ferrée et de la vallée*

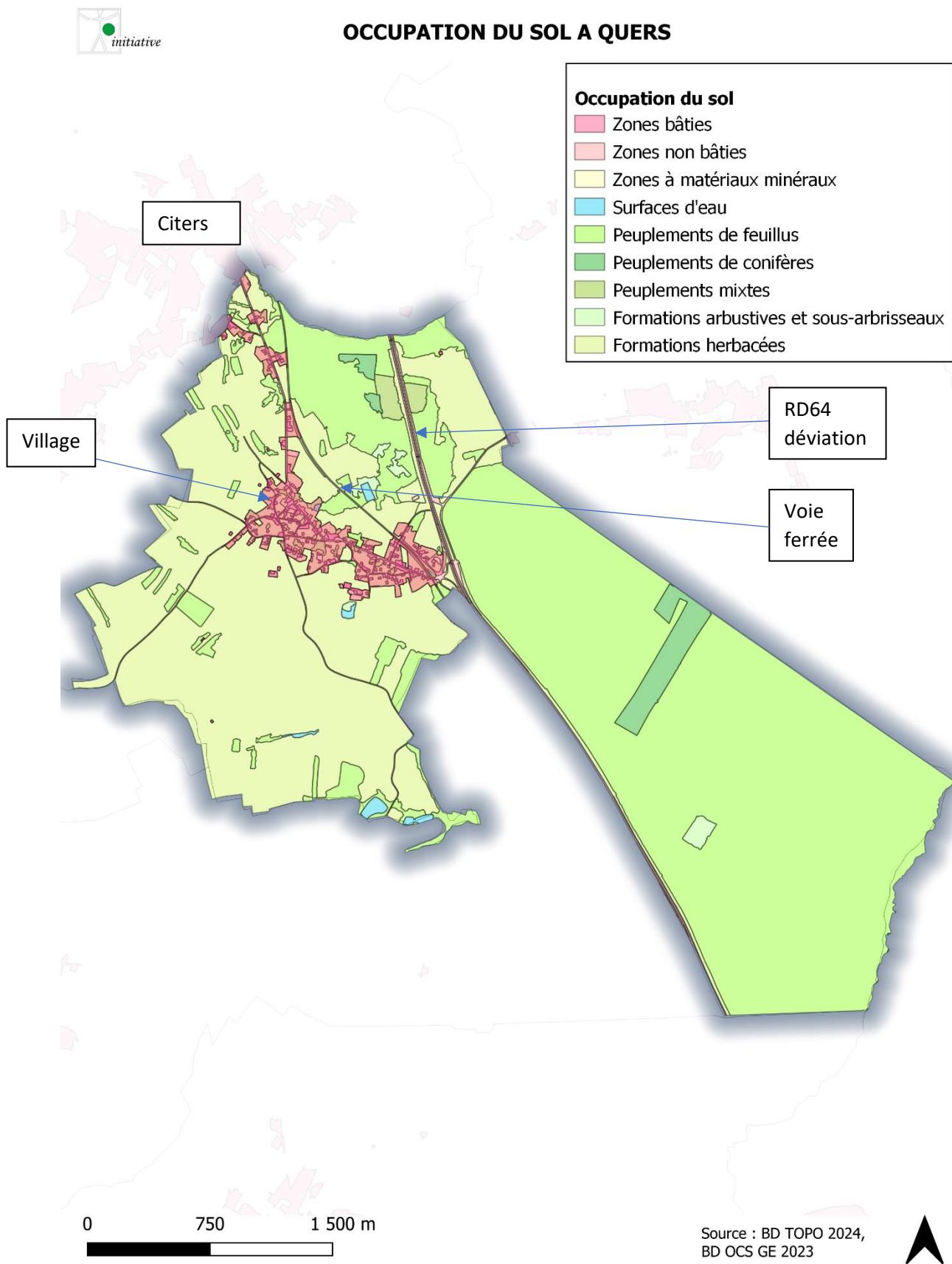
Les limites du bourg sont assez nettes à grande échelle paysagère par rapport aux espaces agricoles et aux espaces forestiers en lien avec les coupures définies précédemment. Le cœur ancien présente un aspect patrimonial important et groupé avec quelques bâtiments préoccupant quant à leur devenir (logements vacants, menaçant ruines ...).

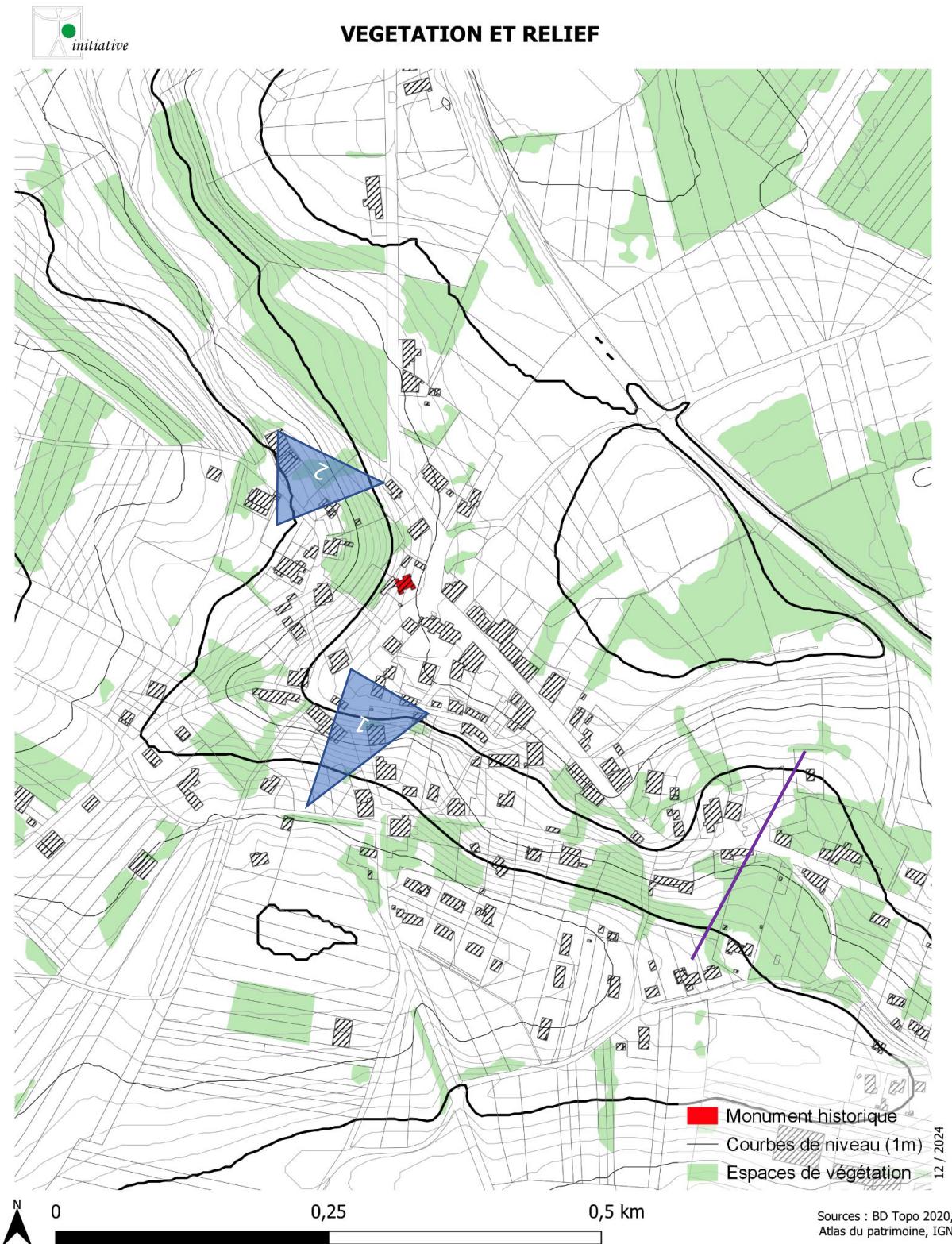
L'occupation du sol de la commune est caractérisée par un grand massif boisé au sud du territoire et des secteurs de prés à l'est vers la plaine de la Lanterne. Il faut noter la présence de bosquets et de vergers autour du village. Le relief marque également le paysage. Les points hauts du village ancien permettent des panoramas sur la ligne bleue des Vosges. (*illustration ci-dessous – photographie 2*)



Le paysage est aussi fortement marqué par la végétation mais également par le caractère « humide » de la vallée.







Une coupure est perceptible lors de la traversée du village au niveau du carrefour de la rue Haute et de la Grande rue avec un virage et un changement topographique (trait violet sur la carte ci-dessus).

## 4. PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

### 4.1 Le château de Quers

Le château de Quers apparaît pour la première fois dans les textes au 12<sup>ème</sup> siècle. Il est mentionné dans les écrits que la seigneurie de Faucogney possède à Quers une maison templière. Cette maison templière s'est par la suite transformée en résidence seigneuriale au 15<sup>ème</sup> siècle. C'est à cette époque que l'édifice prend sa forme actuelle avant d'être remanié au 18<sup>ème</sup> siècle.

On sait ensuite qu'en 1696, le château est propriété de Jean Balthazar Henrion (1652-1722). Son fils François Clément Henrion (1685-1752), par ailleurs écuyer, lui succède comme co-seigneur de Quers et propriétaire du domaine. Puis c'est sa petite-fille Marie-Françoise Henrion (1722-1763) qui épouse en 1755, Charles de Ficte (1689-1769), écuyer et capitaine de cavalerie, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. Celui-ci fera procéder à la rénovation du château.

Vendu avant la Révolution à un avocat, le domaine connaît d'autres propriétaires au début du XIX<sup>e</sup> siècle et en 1859, la commune décide de l'acquérir pour en faire sa mairie-école.

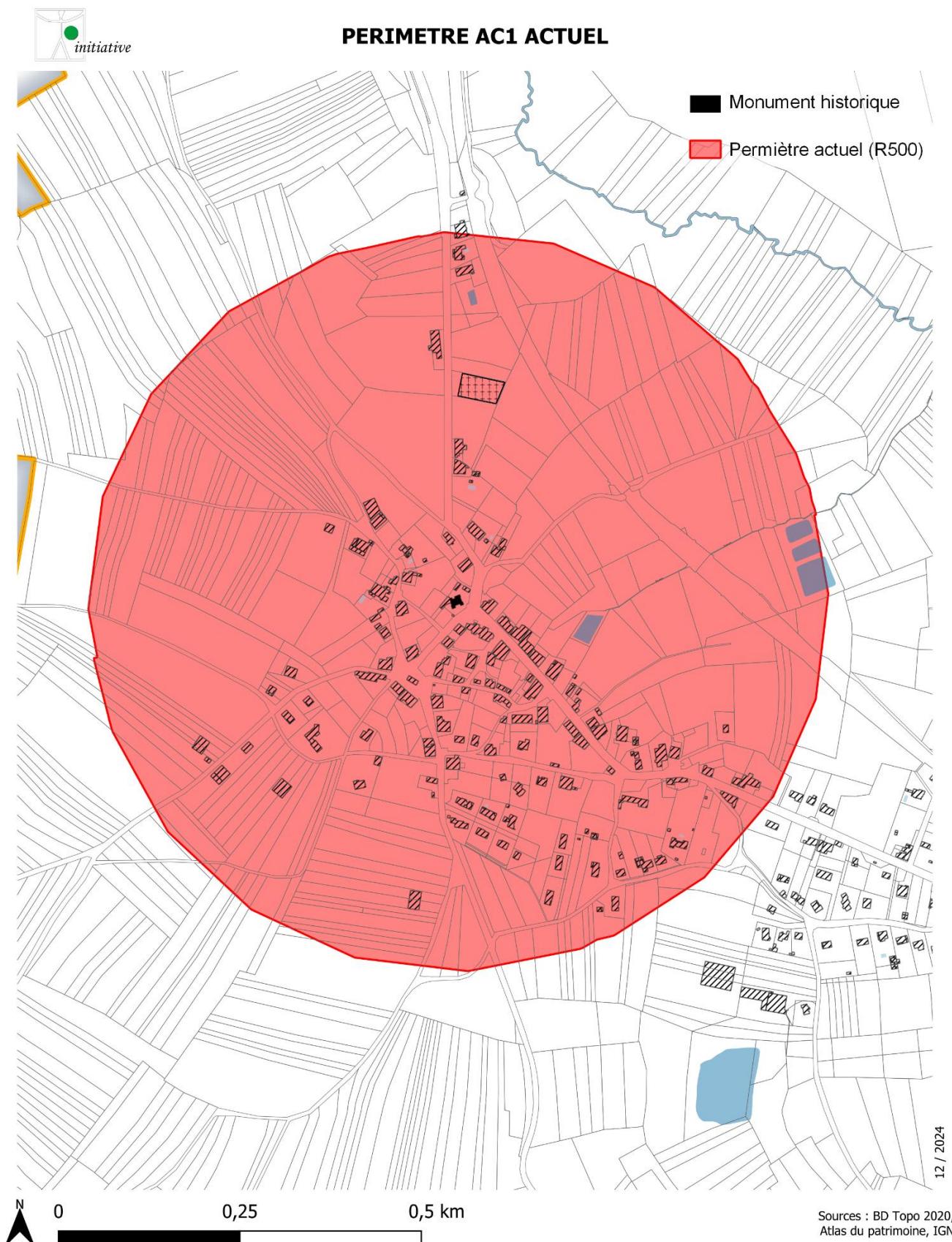
C'est toujours sa vocation de nos jours, le château étant également suffisamment vaste pour loger la bibliothèque du bourg.

De fait, l'imposant édifice se présente sous la forme d'un logis rectangulaire de trois étages (le dernier sous les combles) cantonné de tours carrées aux angles, lesquelles font saillie au niveau des façades (comme s'il s'agissait de pavillons en retour).



A noter : l'église comporte des objets protégés au titre des Monuments Historiques (cloche, chaire à prêcher, retable des fonds baptismaux) mais n'entraînant pas de périmètre de protection.

#### 4.2 Périmètre et servitude AC1 actuel



## 5. STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX

### 5.1 Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale Evolution urbaine

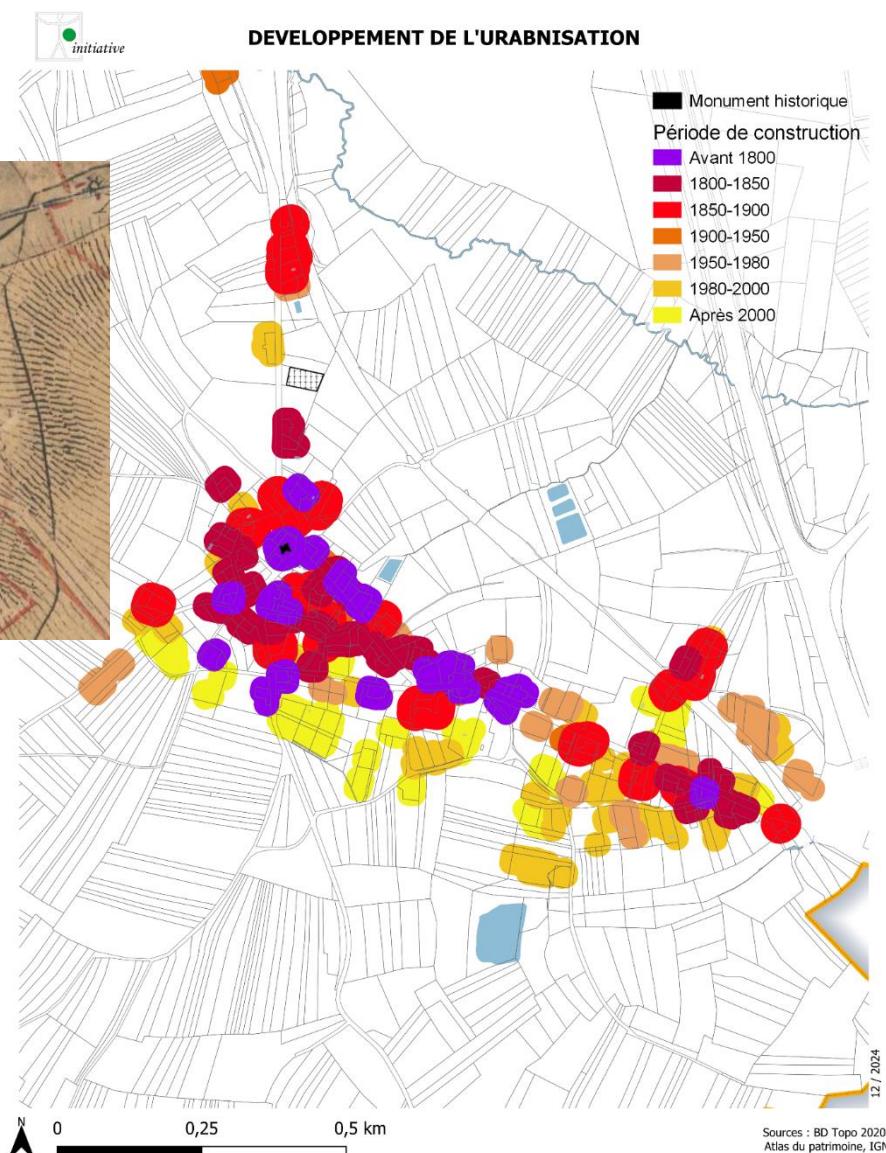
Le développement ancien (avant 1800) de Quers s'est effectué ponctuellement le long de l'actuelle route de Luxeuil. Puis entre 1800 et 1900 le bourg s'est densifié dans un triangle situé entre l'actuelle grande rue, la rue de l'église et la rue haute. Ce secteur constitue l'urbanisme entourant le château.

Le développement de la commune est resté restreint par la suite et cela jusqu'aux années 1980. A partir des années 1980, Quers comme l'ensemble du territoire national a connu l'explosion de l'habitat pavillonnaire. La création de nouveaux logements a été principalement effectuée en « double-rideau » de la route de Luxeuil (rue des Herres, rue des Champs Vry) avec un bâti de maisons individuelles sans aspect patrimonial.

Les cartes et photographies aériennes ci-dessous et page suivantes illustrent le développement urbain du village. On peut noter également la forte présence de vergers autour du village sur la photo de 1972 et la coupure forte entre le cœur du village et le secteur de l'ancienne gare.



Extrait carte de l'état-major (1820-1866)





*Photo aérienne de 1972*



*Photo aérienne 1990*

*Photo aérienne de 2023*



## Commune de Quers

La Grande Rue (ancienne RD64) constitue l'axe principal menant au bourg et le traversant de sud-est en nord-ouest. La traversée du village met en valeur les fronts bâtis et les éléments de patrimoine dont principalement le château (dépendance et abords) et l'église ainsi que d'anciennes fermes comtoises mitoyennes ou isolées.



*Photos au cœur du village – ambiance bâtie marquée par le minéral et sa structure urbaine conservée avec l'église et le château (avec vergers et murs en pierres aux abords) en son cœur.*



Des éléments ponctuels marquent également le cœur ancien (lavoirs, croix ...). Le cimetière est situé en dehors du village mais marque l'entrée nord du territoire.

*Photo du village depuis l'entrée nord*



Le cœur du village présente également une structure en terrasse de belle qualité avec des murs en pierres sèches de soutènement apportant une intimité au cœur ancien favorable au déplacement piéton et à la découverte du village.



Les cônes de vue sont ainsi marqués et importants au cœur du centre ancien avec des co-visibilités importantes entre le château et les constructions sur le relief (cf. photo page suivante).



***Co-visibilité entre le château et les habitations sur le relief sud du village ancien***



## 5.2 Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle

Hormis le château et ses abords, la commune de Quers possède un patrimoine bâti important inséré dans le village ou plus ou moins éloigné.

Le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire sont composés notamment de :

- Le bâti présent au cadastre napoléonien qui existe encore au cœur du village,
- L'église Saint-Martin édifiée au 18<sup>ème</sup> siècle (Cette église est très bien documentée dans l'ouvrage de M.Eplé – Nous étions les Franches-Communes– Février 2022)
- Des fontaines et lavoirs répartis au cœur du village et le long de la Grande Rue avec notamment le Grande Fontaine, la fontaine Grammont
- Des croix dont la croix de mission, la croix Marchand
- Des éléments ponctuels tels le pont bascule, des puits
- Des murs en pierres délimitant les propriétés et/ou servant de soutènement et créant des terrasses dans les jardins en pente.

## Commune de Quers



*Grande Fontaine*



*Mur en pierre au cœur du village*



*Église Saint-Martin*



*Croix avec arbres remarquables*



*Fontaine du Faubourg*



*Cimetière, portail et murs d'enceinte*



*Fontaine Grammont*



*Puits*

Ce patrimoine est situé dans le bourg et certains des éléments sont situés à proximité du monument historique concerné par le périmètre délimité des abords. D'autres sont plus excentrés mais participent à la composition générale du village ou en sont trop éloignés. Il faut également mentionner quelques maisons à 4 pans dans le village ancien, maison de maître ou hôtel particulier.



Point particulier sur les fermes comtoises de «type bloc» et les éléments participant à son architecture (source atlas du CAUE) existante sur le village.

Cette maison paysanne est la plus répandue en Franche-Comté. Elle se caractérise par trois travées perpendiculaires au mur gouttereau, lisibles en façade par la typologie des ouvertures : la porte et les fenêtres d'habitation, la porte de grange et la porte d'écurie. Le volume, de base rectangulaire, n'est ni évidé, ni agrémenté d'ajouts.

La structure en moellons ou en briques est reprise aux endroits où les forces sont les plus grandes (angles, contour des baies, linteaux, etc.) par des pierres de taille, structurellement plus solides, et non gélives.



### 5.3 Patrimoine végétal et paysager

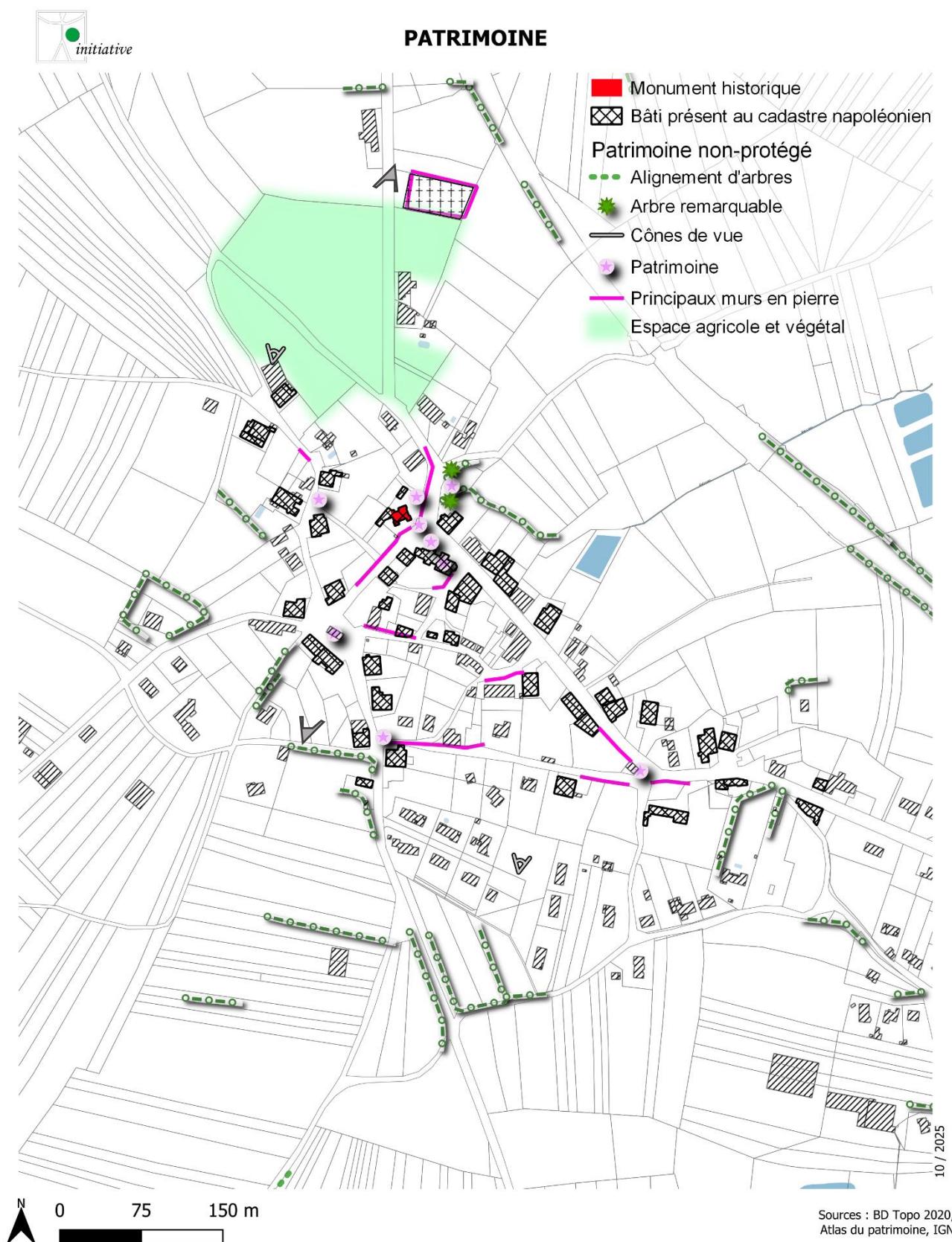
En complément du patrimoine bâti et des espaces de co-visibilités, des espaces non bâtis, paysagers et/ou arborés constituent un patrimoine faisant la structure de la commune. Ils apparaissent ainsi au nord du bourg au niveau de l'entrée en venant de Citers. Le paysage se compose ici de prés et vergers, d'anciennes fermes comtoises au tissu aéré. Ce secteur comporte également le cimetière. L'ensemble est également perçu depuis les abords du centre ancien du village (depuis les hauteurs). Il présente un paysage de bonne qualité méritant une attention particulière et une protection en lien avec le PDA.



*Vues sur l'entrée nord du village de Quers depuis la route de Luxeuil et depuis le haut du village.*



La carte page suivante recense les différents éléments de patrimoine à prendre en compte dans le cadre de la délimitation du projet de PDA.



Sources : BD Topo 2020,  
Atlas du patrimoine, IGN

## 6. Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique

De par sa taille et de sa position, le château possède une co-visibilité assez forte dans le cœur du village et depuis certains points hauts entourant le centre ancien. En dehors de ces points, le château est peu visible. La visibilité est notamment bloquée par les différentes constructions situées à proximité.

Le périmètre de 500 m couvre également des espaces sans intérêt architecturaux ou patrimoniaux particuliers notamment au niveau du lotissement récent rue Gravier et rue des Herres.

Le village ancien montre cependant une homogénéité jusqu'à la « coupure » de la placette au niveau de la Grande rue et de la voie de Rioz. et un patrimoine bâti important (église, front bâti, fontaine ...).

L'entrée nord mérité également une attention particulière en raison du patrimoine bâti, du cimetière et de la qualité paysagère des espaces agricoles.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager des du château et de la silhouette ancienne et patrimoniale du bourg. Les différents éléments présentés dans les chapitres précédents illustrent ce patrimoine.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'UDAP70, de visites du bourg et d'échanges avec les élus de la commune.

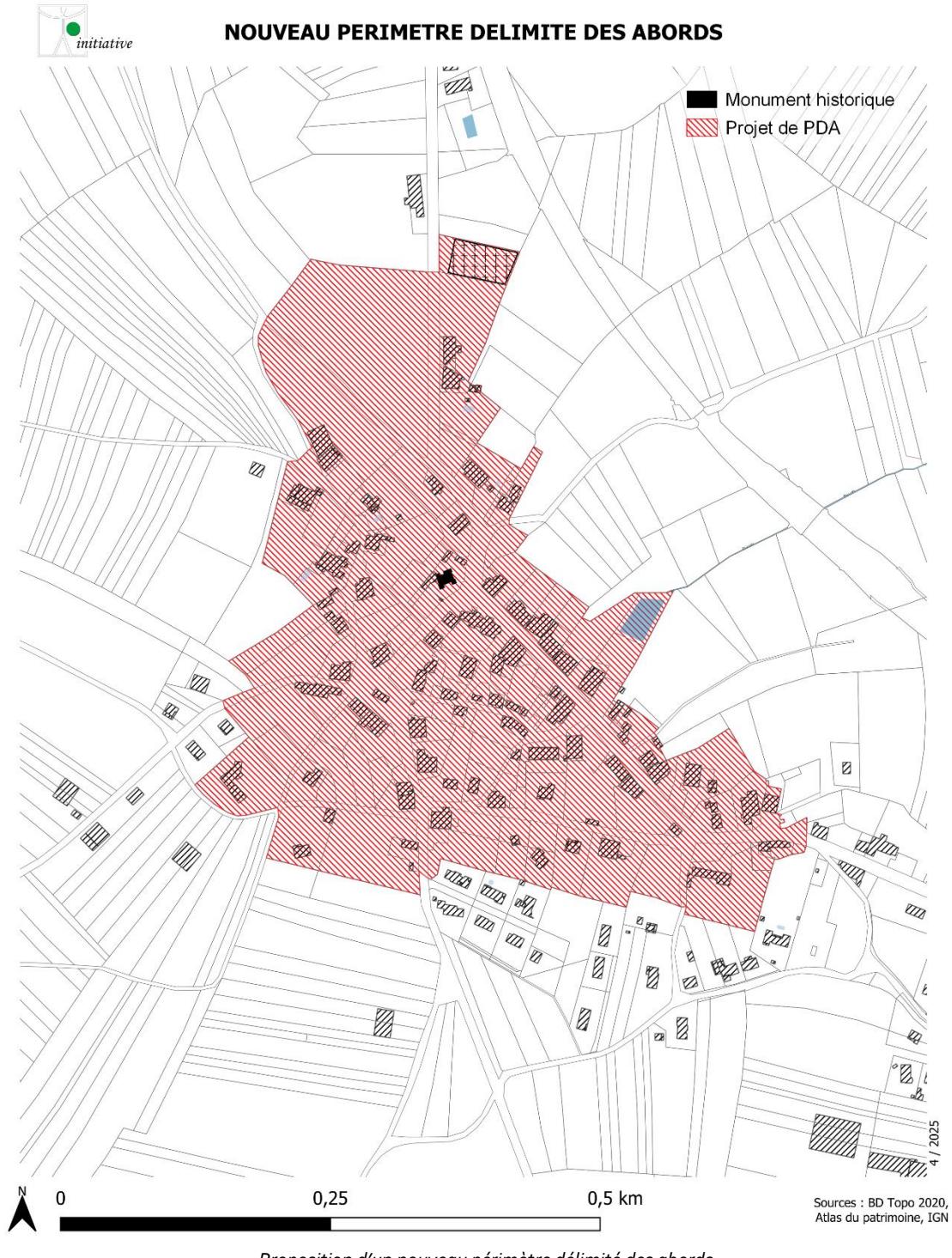
La délimitation du nouveau périmètre prend en compte :

- La préservation du bâti ancien par l'intégration du bâti de référence au cadastre napoléonien jusqu'au développement de 1947, autour du château et de l'église, en maintenant une cohérence d'un urbanisme groupé c'est-à-dire jusqu'à la coupure topographique de la placette Voie de Rioz/Grande Rue,
- L'intégration de bâtiments plus récents de façon ponctuelle du fait de leur proximité avec le bâti patrimonial ou s'insérant dans les jardins en terrasses du centre ancien
- Les espaces agricoles (prés, vergers et bâtiment) situés à au nord de la commune qui ont un lien visible avec le château et/ou avec l'église ou qui s'intègrent dans le paysage d'entrée nord du village.
- Les secteurs permettant des cônes de vue principaux sur le centre ancien depuis la rue du Carrey, la rue de Bouhans et la rue des Combottes.

A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre

Des espaces ont également été volontairement exclus et principalement le sud du village ( soit les lotissements récents ainsi que les constructions séparées par des haies) ainsi que la partie du village sud-est le long de la Grande rue malgré la présence de patrimoine ancien du fait de son éparpillement et sa non co-visibilité avec le cœur ancien.

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 80,5 ha à 18 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs patrimoniaux.

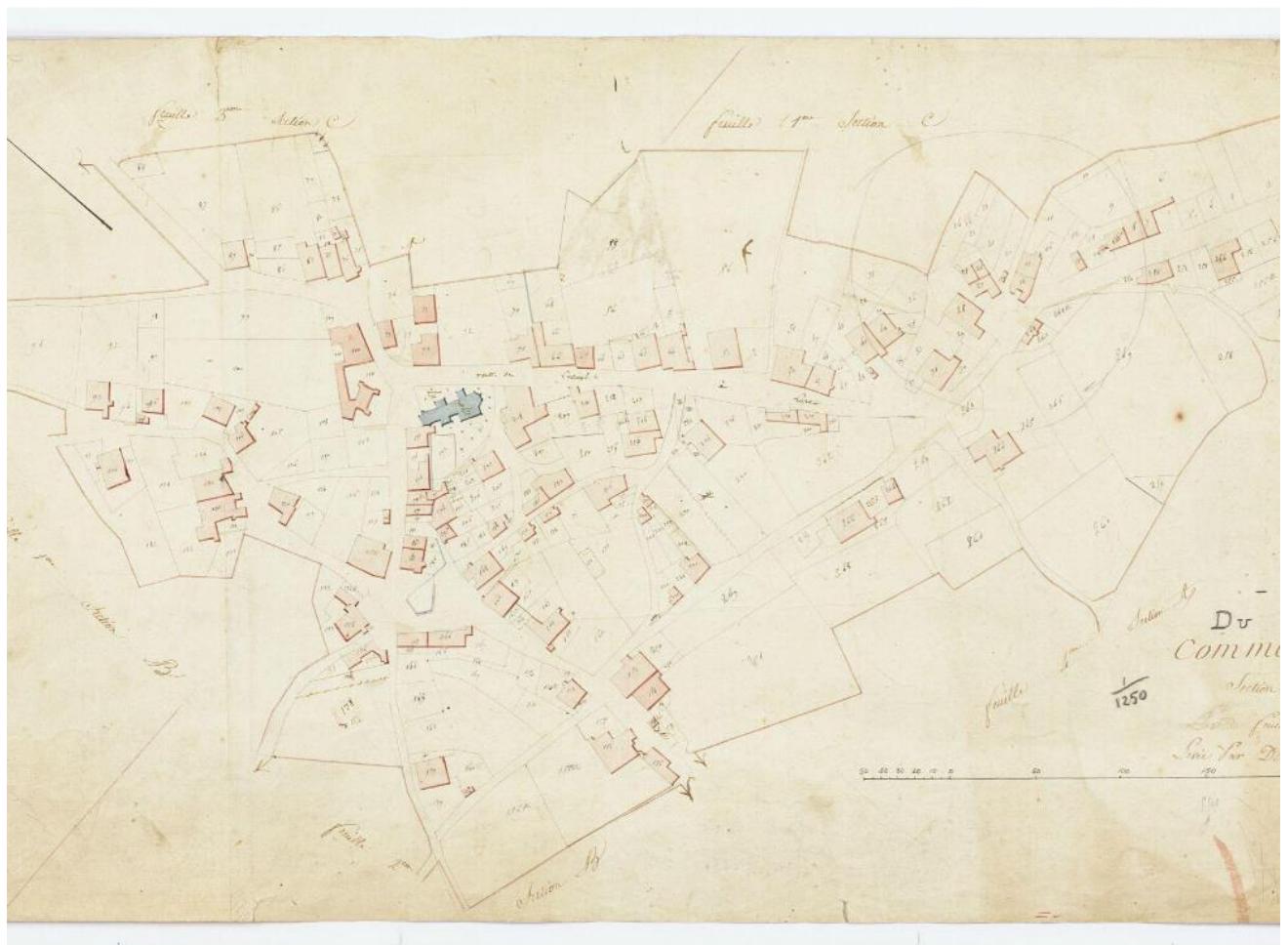


## 7. Annexes

### 7.1 Table parcellaire

Commune	Section	Parcelle									
QUERS	B	137	QUERS	D	89	QUERS	D	149	QUERS	D	471
QUERS	C	243	QUERS	D	91	QUERS	D	150	QUERS	D	472
QUERS	C	244	QUERS	D	92	QUERS	D	151	QUERS	D	475
QUERS	C	245	QUERS	D	94	QUERS	D	152	QUERS	D	476
QUERS	D	1	QUERS	D	95	QUERS	D	154	QUERS	D	480
QUERS	D	2	QUERS	D	96	QUERS	D	155	QUERS	D	484
QUERS	D	4	QUERS	D	97	QUERS	D	157	QUERS	D	485
QUERS	D	5	QUERS	D	99	QUERS	D	160	QUERS	D	486
QUERS	D	9	QUERS	D	100	QUERS	D	161	QUERS	D	487
QUERS	D	10	QUERS	D	101	QUERS	D	163	QUERS	D	488
QUERS	D	11	QUERS	D	102	QUERS	D	166	QUERS	D	489
QUERS	D	12	QUERS	D	103	QUERS	D	167	QUERS	D	498
QUERS	D	13	QUERS	D	104	QUERS	D	168	QUERS	D	499
QUERS	D	14	QUERS	D	105	QUERS	D	169	QUERS	D	500
QUERS	D	15	QUERS	D	106	QUERS	D	170	QUERS	D	501
QUERS	D	16	QUERS	D	107	QUERS	D	171	QUERS	D	502
QUERS	D	17	QUERS	D	108	QUERS	D	172	QUERS	D	503
QUERS	D	18	QUERS	D	109	QUERS	D	173	QUERS	D	504
QUERS	D	19	QUERS	D	111	QUERS	D	174	QUERS	D	505
QUERS	D	20	QUERS	D	113	QUERS	D	177	QUERS	D	506
QUERS	D	21	QUERS	D	114	QUERS	D	179	QUERS	D	507
QUERS	D	22	QUERS	D	115	QUERS	D	181	QUERS	D	512
QUERS	D	23	QUERS	D	117	QUERS	D	182	QUERS	D	513
QUERS	D	27	QUERS	D	118	QUERS	D	183	QUERS	D	514
QUERS	D	30	QUERS	D	119	QUERS	D	184	QUERS	D	515
QUERS	D	31	QUERS	D	121	QUERS	D	185	QUERS	D	516
QUERS	D	32	QUERS	D	122	QUERS	D	186	QUERS	D	519
QUERS	D	33	QUERS	D	123	QUERS	D	187			
QUERS	D	34	QUERS	D	124	QUERS	D	188			
QUERS	D	35	QUERS	D	125	QUERS	D	189			
QUERS	D	36	QUERS	D	126	QUERS	D	190			
QUERS	D	37	QUERS	D	127	QUERS	D	191			
QUERS	D	60	QUERS	D	128	QUERS	D	192			
QUERS	D	62	QUERS	D	129	QUERS	D	193			
QUERS	D	67	QUERS	D	131	QUERS	D	194			
QUERS	D	68	QUERS	D	132	QUERS	D	446			
QUERS	D	72	QUERS	D	135	QUERS	D	455			
QUERS	D	75	QUERS	D	136	QUERS	D	456			
QUERS	D	76	QUERS	D	137	QUERS	D	458			
QUERS	D	77	QUERS	D	138	QUERS	D	459			
QUERS	D	78	QUERS	D	139	QUERS	D	462			
QUERS	D	79	QUERS	D	140	QUERS	D	463			
QUERS	D	82	QUERS	D	141	QUERS	D	464			
QUERS	D	84	QUERS	D	142	QUERS	D	465			
QUERS	D	85	QUERS	D	143	QUERS	D	466			
QUERS	D	86	QUERS	D	144	QUERS	D	467			
QUERS	D	87	QUERS	D	145	QUERS	D	469			
QUERS	D	88	QUERS	D	146	QUERS	D	470			

## 7.2 Cadastre Napoléonien



### 7.3 Superposition nouvelle et ancien périmètre

